
Arrêté Conjoint

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Pic saint Loup
755 avenue Louis Cancel
34270 Saint Mathieu de Tréviers
Téléphone. 04 67 67 51 70

Affaire suivie par Norbert Desgrand : ndesgrand@herault.fr
Références 38-24-PC-RD108-DEV-PL-SBDP

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 108 – St Bauzille de Putois

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Le maire de la commune de St Bauzille de Putois,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de la COMMUNE DE ST BAUZILLE DE PUTOIS en date du 13/02/2024, pour la réparation d'un immeuble nécessitant la pose d'un échafaudage qui va fortement empiéter sur la chaussée de la RD 108 au carrefour avec la RD986 ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrêtent

Article 1:

La circulation des **poids lourds** sauf bus de transport scolaire sur la RD 108 au PR 6+214 **dans l'agglomération de saint Bauzille de Putois** , au carrefour dit « de la Vierge » avec la RD986 est **interdite du 25/03/2024 au 17/05/2024** ;

La déviation des Poids Lourds se fera par les **RD986, RD999 via Ganges** .

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la COMMUNE DE ST BAUZILLE DE PUTOIS , représentée par Monsieur VITAL- 1115 Avenue du Chemin Neuf.

(Contact astreinte 24/24, 7J/7J courriel; police@saintbauzilledeputois.fr, tél :06 72 72 49 07) sous le contrôle de l'agence technique départementale Pic Saint Loup.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux, il sera également publié par voie électronique sur le site de la collectivité : <https://herault.fr>

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Pic Saint Loup
Monsieur le Maire de la commune de St Bauzille de Putois
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

St Bauzille de Putois, le 06/03/2024

Le Maire de St Bauzille de Putois

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
L'Adjoint au Directeur de l'agence technique
départementale Pic Saint Loup



Patrick Bonora

Diffusion :

Mairie de Laroque : mairie@laroque.fr;

Mairie de St Bauzille de Putois : contact@saintbauzilledeputois.fr; police@saintbauzilledeputois.fr

Mairie de Ganges: mairie@ganges.fr;

EDSR 34: edsr34@gendarmerie.interieur.gouv.fr;

Hérault Transports: mtp@herault-transport.fr;

Exploit DP CD34, SESR : exploitationdp@herault.fr